

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal le 19 septembre 2019

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CEYSSAT, MME DAUPLAT, M. CHABRILLAT, MME CHARTIER, M. DA SILVA, MME DUGAT, MM FARINA, BENAY, RITROVATO, MME GODEFROID,
ETAIENT REPRESENTES :

Madame AUDET-FARRET qui avait donné procuration à Monsieur BENAY

Madame ARNAL qui avait donné procuration à Monsieur BRUNMUROL

Madame DECOURTEIX qui avait donné procuration à Madame BUGUELLOU-PHILIPPON

Monsieur BROUSSE qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE

Monsieur FARRET qui avait donné procuration à Monsieur RITROVATO

Madame LIBERT qui avait donné procuration à Madame DI TOMMASO

Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame GILBERT

ETAIENT ABSENTS : MM CURNOL, VALLENET, MMES ROUX, GERARD

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en invitant l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, président de la République Française de 1995 à 2007, décédé ce jour à Paris.

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2019. Ce document est adopté par 25 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 25, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Delphine DUGAT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. <u>Objet</u> : Modification du guide interne de l'achat public
--

Les règles et procédures internes pour la passation de marchés publics sont rendues exécutoires pour l'ensemble des achats de la commune de Romagnat depuis la délibération en date du 02 février 2011.

Des modifications ont été apportées par délibérations du 5 juin 2014, du 28 avril 2016 et du 22 mars 2018. Depuis le 1^{er} avril 2019, le Code de la commande publique est entré en vigueur, nécessitant une mise à jour du règlement interne des achats publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler l'ancien règlement interne des achats publics approuvé par la délibération en date du 22 mars 2018.
- D'approuver ce nouveau guide interne des achats publics qui organise les achats de la commune.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

2. <u>Objet</u> : MODIFICATION DU MARCHÉ DE DESAMIANTAGE DU BÂTIMENT A DE L'ANCIEN LYCÉE VERCINGÉTORIX EN VUE DE LA CRÉATION DU NOUVEAU FOYER LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment A de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix en un foyer laïque d'éducation populaire, et conformément à la délibération en date du 05 octobre 2018 où la

phase APD a été approuvée, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer les consultations et signer les marchés afférents.

Le Lot 2 « désamiantage » a été notifié le 19 février 2019 à l'entreprise SOLYDE pour un montant de 209 512.20 € HT.

Lors des travaux de désamiantage du flocage du sous-sol, sont apparus des carottages dans le plancher, qui ont été obstrués par un polystyrène collé sur les hourdis. Après sondage de ces points, le rapport a indiqué une pollution, qui a dû être traitée par encapsulage pour un montant de 604.00 € HT.

Également, l'entreprise SOLYDE a alerté le Maître d'ouvrage et le Bureau d'étude désamiantage, en cours de travaux, d'un risque de périmètre d'amiante plus large que celui initialement identifié, notamment sur la colle de carrelage et sur des plaques de plâtre murales.

Seulement, ces analyses complémentaires ont été réalisées dans un délai de 3 semaines après l'alerte donnée par l'entreprise. Les analyses ont confirmé la présence d'amiante sur tous les éléments suspects.

Entre temps l'entreprise, s'étant engagée sur d'autres chantiers, a retiré son confinement et replié le chantier. Le devis présenté par l'entreprise SOLYDE s'élève à un montant de 42 859.80 €, comprenant une part importante de prestations d'installations de chantier (EPI EPC, matériel).

Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 43 463,80 € HT et engendrent une plus-value au marché, en plus des travaux ayant déjà fait l'objet d'une modification d'un montant de 12 138 € HT.

Conformément à l'article L 2194-1 du code de la commande publique, la commission d'appel d'offres réunie le 04 juillet 2019 a rendu un avis favorable à la modification du marché public effectuée par voie d'avenant à hauteur de 20.75 % pour ces travaux exposés ci-dessus et un total de 26.54 % pour la totalité des modifications en cours d'exécution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités des travaux supplémentaires pour le lot 2 désamiantage pour un montant de 43 463.80 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°2 du marché 18-027 du Lot 2.

La présente délibération est adoptée	Pour	21
	Contre	0
	Abstentions	4

3. -Objet : **Décision modificative n°2 VILLE**

Dans le cadre des mises à disposition de services entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville, il est prévu que les flux financiers fassent l'objet de versements prévisionnels en année n et de régularisations l'année suivante pour ajuster les écarts. La mise en place de ce dispositif financier retardée, l'année 2018 n'a pas fait l'objet de ces deux flux et les régularisations ont eu lieu sur l'exercice en cours.

Ce rattrapage génère des recettes supplémentaires.

Le budget annexe Pôle de proximité assurant les frais liés aux mises à disposition pour l'entretien des espaces verts sur voirie et l'entretien du matériel roulant doit faire face à des dépenses supplémentaires notamment en matière d'abattage d'arbres et de grosses réparations sur les véhicules de Clermont Auvergne Métropole d'environ 15 000 €. Ce budget est alimenté par le budget principal de la Ville.

Ces opérations nécessitent donc l'inscription ou la modification de crédits du budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 657363 (charges à caractère administratif)	15 000.00	Chapitre 70 – Produits et services du domaine Article 70846 (Mise à dispo à un GFP)	15 000.00
TOTAL	15 000.00	TOTAL	15 000.00

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'inscription de la recette supplémentaire ;
- D'autoriser le mandatement d'une subvention d'équilibre vers le budget annexe Pôle de proximité.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

4. Objet : **Décision modificative n°1 BUDGET ANNEXE POLE DE PROXIMITE**

Dans le cadre des mises à disposition entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville afin d'assurer l'entretien des espaces verts sur voirie et l'entretien du matériel roulant, des dépenses non prévues en matière d'abattage d'arbres et de réparations de matériels roulants alourdissent le chapitre 011 du budget annexe Pôle de proximité. Ce budget étant alimenté par le budget principal de la Ville, une subvention d'équilibre est nécessaire.

Le budget est donc modifié comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 011 – Autres charges de gestion courante Article 615231 (entretien voiries)	15 000.00	Chapitre 70 – Produits et services du domaine Article 70871 (Remboursement de frais par la collectivité de rattachement)	15 000.00
TOTAL	15 000.00	TOTAL	15 000.00

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

5. Objet : : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction de 3 logements, rue de Laubize à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de 3 logements, rue de Laubize à Romagnat (opération ROMAGNAT LAUBIZE LEP NEUF),
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 98550 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 25.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 467 890,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98550, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

6. Objet : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction de 6 logements, rue de Laubize à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de 6 logements, rue de Laubize à Romagnat (opération ROMAGNAT LAUBIZE LEP NEUF),

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 98551 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 40.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 647 980,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98551, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

7. Objet : : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction de 9 logements, rue de Laubize à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de 9 logements, rue de Laubize à Romagnat (opération ROMAGNAT LAUBIZE LEP AA),
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 98548 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 40.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 366 665,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98548, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

8. Objet : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction de 3 logements, rue de Laubize à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de 3 logements, rue de Laubize à Romagnat (opération ROMAGNAT LAUBIZE LEP AA),
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 98549 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 25.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 297 904,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98549, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

9. Objet : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction de 6 logements, rue de Laubize à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de 6 logements, rue de Laubize à Romagnat (opération ROMAGNAT LAUBIZE 2017),

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 98554 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 25.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 632 249,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98554, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

10. Objet : Garantie contrat d'emprunt- OPHIS – Construction de 15 logements, rue de Laubize à Romagnat

Vu la demande formulée par l'OPHIS pour financer la construction de 15 logements, rue de Laubize à Romagnat (opération ROMAGNAT LAUBIZE 2017),
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 98555 en annexe signé entre l'OPHIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 40.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 457 987,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98555, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : Réitération de garantie des contrats d'emprunt et réaménagement de la dette – LOGIDOME – Logements allée André Guinard à Romagnat (emprunts garantis de 2010 et 2012)

Vu la demande formulée par LOGIDOME pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes pour les logements allée André Guinard à Romagnat,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu les contrats de prêt n°1169495 et 1212155 signés entre LOGIDOME ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/05/2019 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

Objet : 12- Construction d'une toiture sur la tribune du terrain de football – demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes

La municipalité, a décidé de couvrir la tribune existante du terrain de football synthétique, situé avenue des Pérouses. Après étude réalisée par Archidistec, le maître d'œuvre, la consultation pour les travaux est en cours.

Il a été décidé de demander une aide financière de 50 % du montant hors taxes de l'opération, dépenses de travaux et dépenses d'ingénieries non encore acquittées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un nouveau dispositif d'aides aux communes ; le bonus Bourgs-centres

Le coût prévisionnel hors taxes de ce projet s'élève à 71 900 € HT (hors dépenses déjà acquittées).

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

13. Objet : - Reconversion du site du lycée professionnel en la création d'un accueil de loisirs sans hébergement – demande de subvention à la caisse d'allocations familiales

La commune de Romagnat développe les activités de son service éducation jeunesse en s'adaptant aux besoins de la population notamment à travers la consolidation des équipes en charge de l'animation, à travers son PEDT renforcé et plus récemment à travers son inscription dans le dispositif national du Plan Mercredi.

La question des équipements nécessaires au développement des activités extrascolaires fait partie de la réflexion relative aux moyens nécessaires à la pérennisation d'une politique éducative de qualité.

Actuellement, l'accueil de loisirs est implanté dans un bâtiment relativement ancien et mutualisé avec des associations. Dans le cadre du réaménagement du site de l'ancien lycée Vercingétorix en un pôle de Vie, il est apparu nécessaire de créer un nouvel accueil de loisirs au sein de l'Espace « Bernard-Brajon ». Ce nouvel équipement permettra de faciliter le fonctionnement et l'organisation de l'ALSH, ouvert 100 jours par an avec une amplitude journalière de 10 heures. La capacité d'accueil sera augmentée, de manière à mieux répondre aux besoins des Romagnatois et de leurs voisins. Les espaces affectés à chaque tranche d'âge permettront d'améliorer le confort et le bien-être des enfants.

De manière à limiter le portage financier de ce projet, il est proposé de solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales, qui soutient financièrement les opérateurs publics dans la mise en œuvre de structures destinées aux enfants et familles.

Le coût prévisionnel hors taxes de ce projet s'élève à 819 576 € HT, travaux et dépenses d'ingénierie incluses.

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Caisse d'allocations familiales.

La présente délibération est adoptée	Pour	21
	Contre	0
	Abstentions	4

14. Objet : -Groupement d'achat de prestations de restauration collective

Par délibération en date du 23 mai 2019, les prestations de restauration collective ont été organisées en groupement d'achats entre la commune et le centre communal d'action sociale. Par le biais d'une convention de groupement, les deux membres du groupement d'achat s'engagent à signer, avec le prestataire retenu, un marché, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre prochain, à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 juin sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville conformément aux dispositions du code de la commande publique. La date limite de réception des offres était fixée au 23 juillet à 12h00.

Le 05 septembre, la Commission d'appel d'offres de groupement a retenu la société **API RESTAURATION** selon les modalités suivantes :

Type de Repas	Prix en € HT
Résidents EHPAD (journée)	6,750
Personnel EHPAD	3,35

Invités EHPAD (pers âgées valides)		3,35
Personnel communal et enseignants		3,35
Repas scolaire « maternelle »		2,57
Repas scolaire « élémentaire »		2,77
Repas ALSH – de 6 ans		2,77
Repas ALSH de plus de 6 ans		2,97
Repas ALSH ado		3.12
Pique nique ALSH		3,45
Repas à domicile		3,75
Multi accueil « petit »	Journée	3,01
	Goûter	0,37
Multi accueil « moyen »	Journée	3,15
	Goûter	0,45
Multi accueil « grand »	Journée	3,36
	Goûter	0,45

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'appel d'offres ouvert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire,
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

15. **Objet : Renouvellement bail gendarmerie**

Le 15 novembre 2009, la Ville de Romagnat et l'Etat ont contracté un bail pour la location d'un immeuble ayant pour occupant la brigade de gendarmerie départementale. Ce bail étant arrivé à échéance le 14 novembre 2018, est donc à renouveler.

Afin de satisfaire aux nouvelles obligations entre le bailleur et le preneur, un certain nombre de diagnostics et de dossiers techniques ont été nécessaires.

Le nouveau bail est consenti pour une durée de neuf ans et le prix du bail est fixé après estimation du service des domaines à 78 228.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe du renouvellement du bail de la brigade de gendarmerie de Romagnat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

16. **Objet : 16- REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur Zanna Bertrand, adjoint au maire, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière ancien du bourg, le 18 février 2016 et vise deux concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 23 juillet 2019 pour les concessions ayant conservé, l'aspect d'abandon.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de se prononcer favorablement sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré, le conseil municipal.

Décide :

- Que les deux concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune ;
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour créer, le nouvel ossuaire du Bourg, et une nouvelle concession.

Invite :

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assura la publication conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

17. Objet : Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux

1. Contexte

Depuis plus de dix ans, plusieurs lois relatives à la lutte contre les exclusions et l'amélioration de l'accès au logement réforment le régime des attributions et la gestion de la demande de logement. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) de janvier 2017, vont plus loin en posant le cadre d'une politique intercommunale des attributions de logements sociaux.

La loi Égalité et Citoyenneté demande aux EPCI de favoriser la mixité sociale à l'échelle de leur territoire, en réformant les attributions des logements sociaux et les politiques de loyers pratiquées, afin qu'elles constituent de véritables leviers de mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité, des communes et des quartiers. Pour cela, la réforme doit être mise en œuvre en lien avec la politique de production d'une offre nouvelle prévue dans le PLH, notamment concernant la répartition spatiale du parc de logement social, sa

diversité et son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages. Cette politique métropolitaine des attributions doit également garantir le droit au logement en favorisant l'accès au logement des ménages prioritaires notamment. La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN), promulguée le 23 novembre 2018, renforce cette tendance. Enfin, la réforme de la gestion des demandes de logement social et des attributions vise une plus grande équité dans le système d'attribution des logements et une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur.

Après deux années de concertation (partage d'un diagnostic et élaboration de la réforme), la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Clermont Auvergne Métropole, réunissant les 21 maires, les organismes de logement social, les associations et copilotée avec l'Etat, a validé à l'unanimité **le document-cadre d'orientations des attributions** le 20 novembre 2018. Les orientations de ce document cadre sont déclinées dans deux conventions :

- **la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) précise en détail les engagements annuels quantifiés sur la base de critères territorialisés. Ce document devra être signé par l'ensemble des réservataires de logements (État, Collectivités, Action Logement, bailleurs sociaux) ;**
- **un Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID) qui doit permettre d'harmoniser les lieux et pratiques d'accueil des demandeurs de logement social (bailleurs, collectivités, CCAS...) et prévoit une instance partenariale composée de membres de la CIL (dont les communes qui le souhaitent) chargée d'examiner la situation de demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier. Il ne fait pas l'objet d'une signature mais les communes doivent donner un avis sur son contenu.**

Rappel des objectifs quantitatifs prévus par la loi :

- atteindre un taux de 25% d'attribution hors QPV (et hors ZUS jusqu'en 2021), aux ménages dont les ressources se situent en-dessous du premier quartile de la demande (soit moins de 600 €/UC par mois), auquel devra contribuer chaque réservataire,
- consacrer au moins 50 % des attributions aux ménages des autres quartiles dans les quartiers prioritaires (et les anciennes ZUS jusqu'en 2021),
- **consacrer 25 % d'attributions aux ménages reconnus DALO ou à défaut aux autres ménages prioritaires pour tous les réservataires et les bailleurs sociaux.**

2. Territorialiser les objectifs d'attribution

Si l'objectif d'attribution aux ménages du premier quartile en dehors des quartiers prioritaires est de 25% à l'échelle de la Métropole, les membres de la CIL ont choisi de différencier le taux entre les communes (et quartiers à l'échelle de Clermont-Ferrand) en fonction de leur niveau de fragilité (les critères retenus sont précisés dans la convention intercommunale d'attribution).

Le principe suivant a été retenu : les territoires les plus fragiles contribuent moins à l'objectif, proportionnellement au nombre d'attributions sur leur territoire, afin de limiter le renforcement des fragilités, à l'inverse, les territoires les moins fragiles contribuent plus afin de favoriser le rééquilibrage social.

Ainsi, les nombreux échanges entre les partenaires et notamment les communes (ateliers, groupes de travail, entretiens individuels...) ont permis de définir des objectifs territorialisés à l'échelle des communes. Les bailleurs et les réservataires devront ainsi s'attacher à atteindre l'objectif global de 25% d'attributions hors QPV bénéficiant aux ménages les plus modestes en respectant les taux définis à l'échelle des communes.

3. Les leviers à mobiliser et un programme d'action

Le document-cadre d'orientations et son diagnostic ont démontré l'inadéquation entre la structure du parc et les besoins des demandeurs (notamment un fort besoin en petite typologie à bas niveau de loyer du fait du profil dominant des personnes seules parmi les demandeurs du premier quartile). Afin d'atteindre les objectifs d'attribution à l'échelle de la Métropole, il conviendra donc de mobiliser un ensemble de leviers identifiés (programmation de logement par exemple) et un programme d'actions.

En complément au programme d'actions de la CIA, le PPGID va définir les orientations suivantes :

- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de favoriser un traitement toujours plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal. L'adhésion de la Métropole au fichier partagé de la demande permettra une amélioration de la connaissance des 14 000 demandeurs et une analyse partagée avec les membres de la CIL pour suivre l'évolution des attributions,
- l'harmonisation des pratiques en matière d'accueil du demandeur et des modalités locales d'information sur les démarches à accomplir. Le service d'information et d'accueil sera structuré en 3 niveaux : lieu d'accueil et d'orientation (les communes le plus souvent), lieu d'accompagnement individualisé (les CCAS le plus souvent) et les guichets d'enregistrements (les bailleurs). Un lieu commun métropolitain dématérialisé (site Internet) s'ajoutera à ces trois niveaux. Il renverra vers le portail du fichier partagé de la demande.

4. Une gouvernance avec les communes

La Métropole doit garantir la cohérence entre la politique d'attribution de logements sociaux et le programme Local de l'habitat (PLH), veiller au droit au logement mais aussi assurer l'équilibre territorial et la mixité sociale sur son territoire.

Cette réforme, conduite en étroite concertation avec les membres de la CIL, doit nous permettre de poursuivre les échanges engagés sur ce thème. C'est pourquoi il est proposé une gouvernance de la CIL en associant les 21 maires. Cette gouvernance qui associe les communes est un nouveau lieu d'échanges et de débat permis par la réforme des politiques des attributions

Par ailleurs, un observatoire permettra à la Métropole d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme. Des bilans seront ainsi présentés dans les instances de la réforme (CIL et commission de coordination intercommunale). Enfin, l'observatoire permettra de mettre à disposition des communes des données relatives au parc social à l'échelle de la Métropole et de leur commune, comme outil de mise en œuvre de la réforme. L'adhésion de la Métropole au fichier partagé lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 permettra la transmission annuelle, aux 21 communes de la Métropole, d'une fiche communale recensant entre autres les indicateurs suivants :

- la répartition du parc de la commune par bailleurs sociaux, par typologie...,
- les objectifs de production de logement de la commune au titre du PLH et de l'article 55 de la loi SRU,
- une analyse et la répartition de la demande à l'échelle de la commune,
- un bilan des attributions et l'atteinte des objectifs.

5. Calendrier des validations

La Conférence Intercommunale du Logement plénière a déjà approuvé le document cadre d'orientations (20 novembre 2018) et donné un avis conforme sur la CIA et le PPGID (22 mai 2019). Le comité responsable du PDALHPD a donné un avis favorable pour la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 28 juin 2019.

Clermont Auvergne Métropole a approuvé à l'unanimité cette réforme des attributions et de la demande de logement social lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2019.

Suite à l'avis positif donné en CIL plénière le 22 mai 2019 et à la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- De donner un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID).

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

18. Objet : Complément à délibération cession emprise sur parcelle G 769 à EPF-Smaf pour SIVOM Issoire (emprise réservoir)

CONSIDERANT la décision prise par le Conseil Municipal, dans sa séance du 22/03/2018, d'autoriser Monsieur le Maire à céder une emprise de 65 m² (nouvellement cadastrée G 1783) détachée de la parcelle G 769 à « Rizolles Nord », au profit de l'EPF-Smaf Auvergne, à l'euro symbolique, pour régularisation de l'emprise nécessaire au réservoir du SIVOM d'Issoire ;

CONSIDERANT le fait que la parcelle d'origine G 769 est un bien de la section d'Opme ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L 2411-6-II du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer, entre autres, sur la vente de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public ;

CONSIDERANT que les recherches menées par la commune ont abouti au fait qu'il n'existe pas de commission syndicale constituée par les habitants de la section d'Opme;

Le Conseil Municipal :

-constate l'absence de constitution d'une commission syndicale par les habitants de la section d'Opme ;

-dit, qu'en conséquence, la consultation des habitants de la section d'Opme n'est pas rendue nécessaire car la vente est une opération d'intérêt public réalisée sur le fondement de l'article L 2411-6-II du code général des collectivités territoriales énoncé ci-dessus ;

- au vu de ces compléments, autorise Monsieur le Maire à poursuivre la cession sur la base des modalités approuvées par le Conseil Municipal du 22/03/18.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

19. Objet Espace angle avenue Jean Moulin et rue de Laubize: déclassement et désaffectation du domaine public communal (selon plan annexé)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'extrait cadastral annexé à la présente délibération permettant de situer l'emplacement de l'emprise foncière, objet du projet de détachement du domaine public, limitrophe de la parcelle communale AS 403 (parcelle d'origine AS 343), à l'angle de l'avenue Jean Moulin et de la rue de Laubize,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation du site de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix en cours et notamment le projet de construction d'un Pôle Santé,

CONSIDERANT que l'emprise envisagée à détacher du domaine public (dont la superficie sera à déterminer par document d'arpentage) est actuellement constituée d'un espace public communal,

CONSIDERANT la mise au point le 15/04/19 avec Clermont Auvergne Métropole, ayant permis, d'une part, de délimiter son domaine public rattaché à l'avenue Jean Moulin et à la rue de Laubize et, d'autre part, l'espace public communal limitrophe de la parcelle communale AS 403 (parcelle d'origine AS 343),

CONSIDERANT que les procédures concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le déclassement lié à ce projet d'emprise n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte. En effet, l'emprise foncière concernée n'a jamais été affecté à la circulation ni au stationnement et n'est donc pas à considérer comme un élément de voirie ni même un élément accessoire

de la voirie perdant ainsi sa qualité de dépendance du domaine public.

CONSIDERANT que la partie cédée peut donc être désaffectée sans faire entrave à la circulation habituelle des piétons et des véhicules avenue Jean Moulin et rue de Laubize,

Après en avoir délibéré :

-DECIDE de prononcer le déclassement, avant cession, d'une emprise à détacher du domaine public communal (dont la superficie sera à déterminer par document d'arpentage), située à l'angle de l'avenue Jean Moulin et de la rue de Laubize, dans le cadre du projet de réhabilitation du site de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix en cours et notamment le projet de construction d'un Pôle Santé,

-SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation de la partie déclassée du domaine public communal.

La présente délibération est adoptée	Pour	21
	Contre	0
	Abstentions	4

20. Objet : Vente d'une emprise à détacher pour partie de la parcelle communale AS 403 et pour autre partie de l'espace communal public déclassé, angle avenue Jean Moulin et rue de Laubize

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2016 portant désaffectation des bâtiments et de la parcelle cadastrée AS 343 constituant l'ensemble foncier du lycée professionnel Vercingétorix ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne portant restitution à la commune de l'ensemble du tènement immobilier correspondant à la parcelle cadastrée AS 343 ;

VU la délibération du 8 décembre 2016 portant déclassement du lycée professionnel Vercingétorix ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation du site de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix et notamment le projet de construction d'un Pôle Santé ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de céder une emprise totale d'environ 1 607 m² à détacher pour partie de la parcelle actuellement cadastrée AS 403 (parcelle d'origine AS 343) et pour partie de l'emprise désaffectée et déclassée du domaine public communal située à l'angle de l'avenue Jean Moulin et de la rue de Laubize (confère plan annexé), dans le but de servir d'assise à la construction du Pôle Santé ;

CONSIDERANT la demande d'acquiescer ce bien faite par la SARL SR DEVELOPPEUR, sise 34 rue de Sarliève 63800 Cournon d'Auvergne et représentée par son gérant Cédric SERRE ;

CONSIDERANT l'accord amiable sur le montant de la transaction s'élevant à 80 € le m², montant conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale ;

Après en avoir délibéré :

-approuve la cession à la SARL SR DEVELOPPEUR sise 34 rue de Sarliève 63800 Cournon d'Auvergne et représentée par son gérant Cédric SERRE, d'une emprise totale d'environ 1 607 m², dont une partie est à détacher de la parcelle communale actuellement cadastrée AS 403 (parcelle d'origine AS 343), sur le site de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix et dont l'autre partie est à détacher du terrain désaffecté et déclassé du domaine public communal situé à l'angle de l'avenue Jean Moulin et de la rue de Laubize, et ce en lien avec le projet de construction du Pôle Santé (confère plan annexé) ;

-approuve cette cession à l'amiable pour un montant de 80 € le m², conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale ; les frais et taxes seront à la charge de l'acquéreur hormis les frais de géomètre qui seront supportés par la commune ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession dont l'établissement de l'acte est confié à l'Office Notarial d'Aubière - 19 place des Ramacles 63170 Aubière.

La présente délibération est adoptée	Pour	21
	Contre	0
	Abstentions	4

21. **Objet : Travaux d'éclairage public**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ILLUMINATIONS FESTIVES 2019/2020

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **19 000 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de :

50% sur 17 098 € =	8 549 €
80% sur 1902 € =	1 521. 60 €
TOTAL =	10 070.60 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fond de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d' Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **10 070.60 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

22. **Objet : Autorisation d'ester en justice- Dossier D.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
 Considérant la requête en date du 05/06/2019 déposé par Monsieur D. devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand visant à l'annulation de l'autorisation d'urbanisme délivrée pour la l'extension d'une maison d'habitation et la construction d'une dépendance ;
 Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal,

-**d'autoriser** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°1900955-1 introduite devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;

- **de désigner** le cabinet TEILLOT MAISONNEUVE, cabinet conventionné avec les Assurances mutuelles du

Mans, assureur de la commune, pour représenter la commune devant cette instance.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

23. Objet : Modalités d'utilisation des salles communales pendant les campagnes électorales

En vertu de l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Conformément à l'article L.2144-3 du même code qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Afin de faciliter l'organisation de réunions publiques qui pourraient se tenir dans le cadre des campagnes électorales liées aux élections municipales 2020 ;

Considérant que l'égalité de traitement des différents groupes ; listes ou personnes candidates doit être respectée ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition au bénéfice des groupes, listes ou personnes candidates à l'élection municipale de mars 2020 à Romagnat des salles de réunion (Salle Jacques-Prévert, salle des banquets, salle Boris-Vian, Salle des fêtes d'Opme et salle André-Raynoird) à titre gratuit à compter du 1^{er} octobre 2019.

Les frais de nettoyage resteront à la charge du demandeur.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

24. Objet : Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activités – Espaces verts

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent contractuel a été recruté pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 27 mai 2019 au 27 septembre 2019 inclus.

Compte tenu des besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prolongation de ce contrat pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 27 décembre 2019.

Cet agent continuera à assurer des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet. Il percevra une rémunération brute de 10.07 € par heure et les congés seront payés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

25. **Objet : Création de poste**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service à la population et communication part en retraite le 1^{er} novembre 2019.

Afin de pourvoir à son remplacement et de permettre une période de tuilage, il a été décidé de recruter son remplaçant au 1^{er} octobre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de créer, à compter du 1^{er} octobre 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

26. **Objet : DECLARATION RELATIVE A L'URGENCE CLIMATIQUE**

L'urgence climatique s'impose de manière toujours plus drastique, plus pressante encore que ne le laissaient présager les études menées jusqu'à aujourd'hui. Le réchauffement climatique dû à l'activité humaine ne fait plus guère de contestation et les prises de conscience politique et citoyenne se développent de plus en plus massivement.

À l'aube des années 2020, presque 30 ans après la première reconnaissance du réchauffement en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro, les conséquences, et leurs effets environnementaux, sanitaires, économiques, sociaux et démographiques, se font sentir de plus en plus fortement partout sur la Terre : hausse des températures et canicules plus fréquentes et plus fortes, sécheresse récurrente et raréfaction de la ressource en eau, appauvrissement des sols arables, incendies de forêts, inondations, fonte des glaciers, montée du niveau des océans, chute massive de la biodiversité pouvant présager une sixième extinction des espèces, détérioration de la qualité de l'air.

Le 12 décembre 2015, le premier accord universel pour le climat, l'Accord de Paris, a été approuvé à l'unanimité lors de la COP21 par 196 délégations du monde pour contenir le réchauffement climatique à 1,5 degré.

Le rapport spécial du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental d'étude du climat) d'octobre 2018 a démontré que pour contenir le réchauffement climatique sous ce seuil de 1,5 degré, il est indispensable de diminuer de moitié nos émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Nous n'en prenons pas le chemin.

En France, les émissions de CO2 continuent de croître et l'ONU pointe l'écart dramatique entre les engagements pris par les États et la réduction effective des gaz à effet de serre.

Nous sommes à un moment historique. Aujourd'hui, personne ne nie plus l'urgence. C'est le temps de l'action concrète. Agir maintenant, chacun à son niveau et collectivement, voici la seule façon de répondre au défi devant lequel nous place le climat.

Les territoires métropolitains se doivent d'être exemplaires pour contribuer à édifier une société décarbonée. La métropole clermontoise et les communes qui la composent ont un rôle premier à jouer.

A l'échelle de la métropole le Schéma de Transition Énergétique et Écologique approuvé en mars 2018, a vocation à orienter les actions de l'ensemble des collectivités membres de l'agglomération à court, moyen et long termes.

Ce document englobe l'ensemble des politiques publiques qui contribuent à ces objectifs : préservation de la biodiversité, urbanisme, habitat, mobilités et déplacements urbains, assainissement, traitement des déchets. Le schéma intègre notamment la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) qui a pour objectif de réduire par deux les consommations énergétiques et

les satisfaire par des énergies renouvelables locales.

La ville de Romagnat s'est également inscrite dans ce cadre, en étant à l'initiative ou au soutien de plusieurs mesures qui visent notamment à diminuer les gaz à effet de serre :

- En matière d'énergies renouvelables avec la participation à l'opération COCON 63 et l'isolation des combles perdus des bâtiments communaux (caserne de gendarmerie, école Jacques PREVERT, ancienne école d'Opme, dépendances de la Mairie, bâtiment de la Poste) ; l'utilisation de matériaux bio sourcés et de panneaux photovoltaïques ainsi qu'un renforcement de l'isolation par l'extérieur sur le site de l'ancien lycée Vercingétorix.

- En matière de prévention inondation et de préservation de la qualité de la ressource en eau avec l'intégration de dispositions spécifiques et contraignantes dans le plan local d'urbanisme (rétention à la parcelle pour toutes nouvelles constructions ou extensions) et mise en place d'un coefficient de biotope.

- En matière de préservation de la nature et de la biodiversité, d'éducation à l'environnement avec :
 - La Ligue de protection des oiseaux : actions éducatives avec les écoles, mise en place de panneaux pédagogiques dans les parcs de la commune, labélisation du Parc de Tocqueville « Refuge collectivité LPO », comptage des hirondelles, création d'un groupe local, organisations de sorties découvertes, implications dans les réflexions pour la mise en œuvre des bassins d'orage...

- La société d'orchidophilie d'Auvergne : sorties découverte des Orchidées sauvages du territoire.

- Le conservatoire des espaces naturels Auvergne : gestion, protection et connaissance de la biodiversité, de la zone natura 2000 de Chomontel.

- soutien aux associations locales liées aux thématiques environnementales : les Fessous de Romagnat (traditions et savoirs faire vigneron), les jardiniers des pays d'Auvergne, l'AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne)

- la plantation de végétaux adaptés : verger municipal, espaces verts...

- En matière de déplacements doux : aide à l'achat de vélo à assistance électrique, formation des élèves au déplacement à vélo.

Mais, au-delà des trajectoires volontaristes que nous nous sommes fixées en matière de réduction d'émissions carbonées, la multiplication et l'intensification des épisodes climatiques extrêmes nous appellent à accélérer nos stratégies de lutte contre les effets du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.

C'est le cas notamment en matière de préservation de la biodiversité, de la limitation de l'artificialisation des sols, de la promotion d'une alimentation saine produite au plus près des consommateurs, de la promotion de modes de production et de consommation compatibles avec l'urgence climatique, de lutte contre les îlots de chaleur par une politique de végétalisation ambitieuse des espaces urbains (cf projet d'aménagement de la Place François Mitterrand), et enfin de participation et d'association des citoyens à la définition des mesures d'adaptation nécessaires à la transition écologique et énergétique.

D'autres exemples illustrent cette volonté :

- la réalisation d'une étude énergétique du groupe scolaire Jacques PREVERT dans la perspective de travaux importants,
- l'isolation de l'immeuble de la place François Mitterrand confiée à Auvergne Habitat,
- réflexions sur la mise en place d'une aide aux particuliers en matière de gestion de l'eau pluviale et sur la question de la valorisation des eaux pluviales au niveau des bâtiments communaux ;
- la plantation d'une vigne et d'un verger participatif à Chomontel,
- la plantation régulière d'arbres dans les espaces publics (principe de 2 arbres plantés pour un arbre abattu)
- la réfection de l'éclairage de la salle de gymnastique pour un système moins énergivore
- la création des jardins familiaux

Une conférence métropolitaine permanente du climat associant les citoyens, ONG, experts, scientifiques et universitaires du territoire aux élus et services des collectivités aura pour objectif de porter de nouvelles propositions et amplifier notre mobilisation collective pour la transition écologique et énergétique et son acceptation sociale dans tous les domaines évoqués. Cette conférence s'appuiera sur les « Forums transition » mis en œuvre dans le cadre du Schéma de Transition Ecologique et Énergétique, complétés autant que besoin.

Les investissements et moyens de fonctionnement de chaque collectivité pour ce qui la concerne et contribuant à la stratégie globale du territoire, seront identifiés au travers d'un Fonds pour la transition écologique et énergétique. Cela permettra la convergence progressive de toutes les politiques publiques autour des objectifs de la transition.

Dès à présent, la Ville de Romagnat, aux côtés de Clermont Auvergne métropole s'engage :

- À étudier d'autres types d'incitations à la mise en œuvre de solutions pratiques et concrètes compatibles avec les objectifs environnementaux précités : rétention d'eau pluviale par exemple
- À inclure pour tous les projets urbains à venir sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale un diagnostic de leur impact sur l'effet de chaleur urbaine.
- À participer à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal dont un des aspects portera sur la limitation de l'éclairage lumineux.

Cette déclaration s'inscrit dans un appel au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement pour inclure à l'article 1 de la Constitution de la République française l'urgence écologique et climatique. Les élus de Romagnat aux côtés de ceux de Clermont Auvergne métropole invitent l'Etat à préciser les moyens financiers dévolus aux territoires attachés à mettre en œuvre la transition écologique et énergétique dans les meilleurs délais.

Le voeu est adopté	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

27. Objet : Information relative au dépôt de déchets sur une parcelle située à Puy Giroux

Monsieur SCHNEIDER, adjoint au Maire, rapporte qu'au cours de l'été 2019, la presse locale et nationale a diffusé des informations concernant un dépôt de déchets provenant du chantier de l'Hôtel Dieu et apportés sur une parcelle privée située à Opme.

Monsieur SCHNEIDER, informe l'assemblée du déroulement chronologique des faits depuis juillet 2018 date à laquelle ont été signalés les premiers apports de déchets.

Il précise que la demande de la Municipalité rejoint celle des riverains et consiste au retrait de l'intégralité des déchets. Au préalable, elle prendra l'initiative d'une contre expertise portant sur la quantité des déchets et veillera à fixer des modalités de retrait conforme à ses intérêts et à ceux des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 heures. La date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au 7 novembre 2019 à 19 heures.

M BRUNMUROL	MME LELIEVRE
MME GILBERT	M LARDANS
M SCHNEIDER	MME DI TOMMASO
M CEYSSAT	MME BUGUELLOU PHILIPPON
M ZANNA	M DA SILVA
MME DUGAT	MME DAUPLAT
M FARINA	M CHABRILLAT
MME GODEFROID	MME CHARTIER
M RITROVATO	M BENAY